

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR

Informations concernant le mineur

<p>N° étranger <small>(sauf 1ère demande)</small></p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td> </tr> </table> <p>NOM _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Nationalité _____</p>												<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> PHOTO </div>

Informations importantes

» Préparez votre rendez-vous :

- Tout dossier incomplet sera refusé
- Vous présenter avec l'enfant et votre dossier complet à la préfecture de l'Ariège
- Le document de circulation vous sera remis à la fin du rendez-vous

Suppression du titre d'identité républicain

La loi du 10 septembre 2018, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, supprime le titre d'identité républicain. Les mineurs qui en bénéficiaient et qui continuent à remplir les conditions de délivrance bénéficient désormais d'un document de circulation pour mineur (DCEM). Cette réforme est sans impact sur l'accès à la nationalité française.

Cadre réservé à la préfecture

Date de dépôt		Instructeur	
Type de demande	<input type="checkbox"/> 1ere <input type="checkbox"/> Renouvellement	Référence	
Vu lors de la demande	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	FPR	<input type="checkbox"/> Négatif le :

Observations

Date de fin de validité du titre de séjour de la mère :

du père :

Fiche d'identité du mineur

Nom _____ Prénoms _____

Sexe Féminin Masculin

Nationalité _____

Né le _____ Âge _____ Lieu de naissance _____

Date d'entrée en France _____ (sauf si l'enfant est né en France)

Passeport N° _____ Valable du _____ au _____

Visa N° _____ Valable du _____ au _____

Adresse du mineur : N° _____ Voie _____

Complément (appt, résid, hébergeant, etc.) _____

Code postal _____ Commune _____

Informations relatives aux parentsSituation des parents : Concubins Mariés Pacsés Séparés Divorcés (joindre le jugement de divorce) Veuvage (joindre l'acte de décès)Identité du parent : Père Mère

Nom _____ Prénoms _____

Né le _____ Âge _____ Lieu de naissance _____

Nationalité _____ N° étranger _____

Adresse _____

Tel. port. _____ Email _____

Identité de l'autre parent : Père Mère

Nom _____ Prénoms _____

Né le _____ Âge _____ Lieu de naissance _____

Nationalité _____ N° étranger _____

Adresse _____

Tel. port. _____ Email _____

Si l'autorité parentale n'est pas exercée par les parents, identité du tuteur ou du mandataire :

Nom _____ Prénoms _____

Né le _____ Âge _____ Lieu de naissance _____

Nationalité _____ N° étranger _____

Adresse _____

Tel. port. _____ Email _____

Je soussigné _____, le demandeur, atteste sur l'honneur :

- Que les renseignements ci-dessus sont exacts
- Que j'exerce l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de Père Mère Tuteur

Fait à _____

Signature du tuteur

Signature du demandeur

Signature de l'autre parent

Le _____ / _____ / _____

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR MINEUR

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PARTIE 1 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTES LES DEMANDES

- Formulaire de demande de DCEM** intégralement complété, daté et signé.
 - Passport de l'enfant (ou autre justificatif de nationalité)** : carte consulaire, carte d'identité nationale, titre de voyage).
 - Acte de naissance de l'enfant faisant apparaître sa filiation ou livret de famille.**
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si l'enfant ne réside pas à la même adresse : fournir **les deux** justificatifs de domicile.
- Remarque : l'adresse sur le titre de séjour du parent doit être à jour (sauf VLS-TS, CRA ou CST de 1 an)**
- Justificatifs de présence en France de l'enfant** : certificats de scolarité, attestation d'inscription en crèche, etc.
 - Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale** sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité : acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) mentionnant le nom du parent.
 - Demande présentée par le parent : acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (copie intégrale ou copie avec filiation) mentionnant le nom du parent..
 - En cas de séparation des parents : le cas échéant, décision de justice statuant sur l'autorité parentale (jugement de divorce, décision du juge aux affaires familiales).
 - Demande présentée par un tiers : copie de la décision de justice française prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale / si l'enfant est sous tutelle, copie de la décision du conseil de famille ou de justice désignant le tuteur.
 - 2 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
 - Un timbre fiscal d'un montant de 50€.** Vous pouvez acheter ce timbre sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

PARTIE 2 : DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA SITUATION DE L'ENFANT

Toutes nationalités sauf algériens	Mineurs algériens
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mineur étranger dont au moins l'un des parents réside en situation régulière : VLS-TS, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité du/des parent(s) – copie recto-verso. <input type="checkbox"/> Enfant étranger d'un ressortissant français : carte nationale d'identité ou passeport ou certificat de nationalité française du/des parents. <input type="checkbox"/> Mineur entré en France avant l'âge de 13 ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois en qualité de visiteur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Visa D d'une durée supérieure à 3 mois délivré en qualité de visiteur et justificatif d'entrée (cachet d'entrée) ; ⇒ Justificatifs de présence en France depuis l'âge de 13 ans : certificats de scolarité, inscription en crèche, etc. <input type="checkbox"/> Enfant étranger d'un ressortissant européen ou à charge d'un conjoint européen : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Enfant d'un ressortissant européen</u> : justificatifs relatifs à la situation de l'européen en France (emploi, ressources, etc.) ou titre de séjour « citoyen européen » en cours de validité (facultatif). ⇒ <u>Enfant à charge d'un conjoint d'européen</u> : titre de séjour « membre de famille d'européen » en cours de validité. <input type="checkbox"/> Mineur placé à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans : décision de placement, jugement de tutelle, justificatifs de la formation suivie. <input type="checkbox"/> Mineur reconnu réfugié / protection subsidiaire : décision de l'OFPRA ou de la CNDA accordant le statut et actes d'état civil établis par l'OFPRA. <input type="checkbox"/> Mineur entré en France sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois en qualité d'enfant de français ou d'adopté : visa d'entrée en France. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mineur algérien né en France dont l'un des parents réside régulièrement en France : carte de séjour du/des parent(s). <input type="checkbox"/> Mineur algérien entré en France par regroupement familial (OFII) : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Visa mention « XX = voir carte de séjour parents » ; ⇒ Carte de séjour du/des parent(s) en cours de validité. <input type="checkbox"/> Mineur algérien entré en France avant l'âge de 10 ans et résidant en France depuis au moins 6 ans : preuve de résidence habituelle en France , certificats de scolarité, inscription en crèche, etc. <input type="checkbox"/> Mineur algérien entré en France pour y suivre des études sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois : visa d'entrée en France et justificatifs d'études (certificat de scolarité). <input type="checkbox"/> Mineur algérien réfugié / protection subsidiaire : décision de l'OFPRA ou de la CNDA accordant le statut et actes d'état civil établis par l'OFPRA.

PARTIE 2 : DOCUMENTS SPÉCIFIQUES POUR UN DUPLICATA OU UN CHANGEMENT D'ADRESSE

- En cas de perte** : déclaration de perte (à télécharger et à compléter).
- En cas de vol** : dépôt de plainte ou main courante auprès des services de police.
- Changement d'adresse** : justificatif de domicile de l'enfant et, si le parent réside à une adresse différente, son justificatif de domicile